

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 5 avril 2018**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2018-03-36 – URBANISME (2.1) – AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA COMMUNE DE PIERRE-LA-TREICHE**

**DATE DE CONVOCATION : 29 MARS 2018**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 13 AVRIL 2018 de l’extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président. L’ordre du jour est modifié et approuvé à l’unanimité, comme suit : retrait de la délibération 2018.03.37.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean Paul LOUIS (ayant la suppléance de Jean Luc LEVIEVRE) , Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de Pascal MATTEUDI à compter de la 2018.03.15), Serge ZUFFELLATO (ayant la suppléance de Jean-François SEGALT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Christophe MAURY), Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI), Patrice KNAPEK, André MAGNIER, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Michèle PILOT), Bruno BECK (ayant la procuration d’Isabelle GASPAS), Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Christine THERMINOT), Corinne LALANCE (ayant la procuration de Gérard BOULANGER), Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, Chantal PIERSON (présente à compter de la 2018.03.09), Bernard DEPAILLAT (départ à compter de la 2018.03.15), Philippe HENNEBERT (ayant la procuration de Chantal PIERSON du début à la 2018.03.08), François MANSION (ayant la procuration de Patrick THIERY), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN (départ à compter de la 2018.03.15), Xavier RICHARD, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de Fabrice DE SANTIS), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de Matthieu VERGEOT), Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB, Lucette LALEVEE, Gérard HOWALD, Marie VIOT (ayant la procuration de Catherine BRETENOUX), Malika GHAZZALE (ayant la procuration de Catherine GAY), Mustapha ADRAYNI, Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL (ayant la procuration d’Alain BOURGEOIS), Pascal MATTEUDI (départ à compter de la 2018.03.15), Etienne MANGEOT (ayant la procuration de Jean-Robert GORCE), Thierry BAUER (ayant la procuration de Véronique CARRIER), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN, Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	Thierry COLLET, Jean-Luc LELIEVRE, Jean-François SEGALT, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Jean-Robert GORCE, Michèle PILOT, Isabelle GASPAS, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Chantal PIERSON (excusée du début à la 2018.03.08), Patrick THIERY, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Véronique CARRIER.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2018.03.07 : 15 procurations. De la 2018.03.08 à 2018.03.14 : 14 procurations. De la 2018.03.15 à la fin : 15 procurations.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Guy SCHILLING
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2018.03.07 : 55 présents. De la 2018.03.08 à 2018.03.14 : 56 présents. De la 2018.03.15 à la fin : 53 présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la 2018.03.14 : 70 votants. De la 2018.03.15 à la fin : 68 votants.

Les nombreuses crues connues dans la vallée de la Moselle ont rappelé avec force qu'une gestion plus rigoureuse de l'urbanisation en zone inondable était nécessaire.

En effet, construire en zone inondable peut engendrer des risques humains graves et être onéreux pour la collectivité en termes de mesures de protection et d'indemnisation.

Ces questions ont été traitées en leur temps à travers le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de 1956. Cependant le fond de vallée de la Moselle ayant profondément changé depuis cette époque (canalisation de la Moselle, autoroute A31...), il convenait d'actualiser ce document de prévention et créer un **Plan de Prévention des Risque Inondation sur la commune de Pierre-la-Treiche**.

La DDT de Meurthe-et-Moselle a ainsi été chargée de mener à bien l'élaboration du PPRi sur la commune de Pierre-la-Treiche, dont voici les principales **mesures d'interdiction et les prescriptions** :

- **Mesures d'interdiction :**

Le règlement du PPRi définit dans chaque zone des mesures d'interdiction et de prescription en matière d'occupation des sols.

D'une manière générale, la politique de l'Etat en matière de prévention des risques considère qu'il ne faut aucune implantation nouvelle en zone d'aléa. En conséquence, l'orientation générale du PPRi est donc d'interdire toute nouvelle construction ou installation en zone inondable avec quelques exceptions tenant compte des circonstances locales.

- **Prescriptions et recommandations sur l'existant :**

**Limiter les dommages aux biens** en limitant la pénétration des eaux et les dysfonctionnements et en minimisant les travaux de remises en état (équipements électriques hors d'eau etc...)

**Faciliter le retour à la normale**, en limitant le délai avant la réinstallation dans les lieux et en permettant que celle-ci s'effectue dans des bonnes conditions de sécurité et de salubrité.

**Permettre un bon écoulement des crues au niveau des terrains à vocation agricole ou de culture**, les prairies naturelles et la végétation rivulaire étant à préserver.

- **Prescriptions et recommandations sur les constructions nouvelles :**

L'objectif recherché est de maîtriser l'impact de l'inondation pour la crue de référence. La priorité est de garantir la sécurité des personnes, mais les prescriptions qui sont imposées visent également à maîtriser l'impact sur les biens, sur le milieu naturel, à favoriser un retour rapide à une situation normale et limiter l'effet de ces projets sur la crue. Dans les zones concernées, les nouvelles implantations sont donc a priori autorisées mais soumises à des prescriptions visant à réduire la vulnérabilité.

De manière globale, les prescriptions réglementaires définies dans le PPRi visent à permettre à la commune de Pierre-la-Treiche de vivre avec le risque plutôt que de lutter contre celui-ci et intégrer le principe de précaution dès la conception des projets urbains.

Considérant l'ensemble des pièces composant le dossier de consultation du PPRi de Pierre-la-Treiche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation élaboré sur la commune de Pierre-la-Treiche
- Annexer le PPRi au PLU de la commune de Pierre-la-Treiche une fois approuvé
- Signer toute pièce utile nécessaire à l'exécution de cette délibération

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX